

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures trente s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 8 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	86
Nombre de membres présents	24
Nombre de pouvoirs	23
Nombre de votants	49

Étaient présents :

- Collège des Régions : François DESHAYES.
- Collège des Départements : Anthony ARCIERO.
- Collège des Communes : Françoise DUBREUCQ, Anne LEFEBVRE, Jean-Marie BONTEMPS, Béatrice BRIN, Virginie PARDO, Cécile MALET, Pierre BARROS, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Patrice URVOY, Joël BOUCHEZ, Leslie PICARD, Céline CAUDRON, Agathe DUCHAUFFOUR, Dominique VERDRU, Evelyne VAN HAECKE, Didier WROBLEWSKI, Pierre BOUFFLET, Yves CHERON, Juliette de LOMBARDON.

Avaient donné pouvoir :

- Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Corry NEAU à Antony ARCIERO, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Philippe FROIDEVAL à Daniel DRAY, Paule LAMOTTE à Yves CHERON, Jean-Paul DOUET à Yves CHERON, Stéphane PETERS à Leslie PICARD, Christophe VAN ROEKEGHEM à Leslie PICARD, Cécile GAUVILLE-HERBET à Pierre BOUFFLET, Pascale LOISELEUR à Pierre BOUFFLET, Thierry BROCHOT à Dominique VERDRU, Corinne TANGE à Véronique BRETENOUX, Abderhamane GUERZOU à Véronique BRETENOUX, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Jennifer LEROUGE à Patrice MARCHAND, Célia DELAHAYE à Didier WROBLEWSKI, Jean-Paul GAY à Didier WROBLEWSKI, Dimitri ROLAND à Juliette de LOMBARDON, Sylvie BOCOBZA à Evelyne VAN HAECKE, Baptiste MONMIREL à Evelyne VAN HAECKE, Patrick BARRETT à Françoise DUBREUCQ, Jérôme PINSSON à Céline CAUDRON, Sylvie LECLAIR à Béatrice BRIN, Thierry PICHÉRY à Pierre BARROS, Philibert de MOUSTIER à Dominique VERDRU.

Assistaient également :

- Dominique DUFUMIER, délégué suppléant de FOSSES, Eric SZWEC, délégué suppléant de SURVILLIERS, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Rapport d'activités ;
- Comptes administratifs 2023 ;
- Comptes de gestion 2023 ;

- Autorisations de Programmes/Crédits de paiement, Autorisations d'Engagement/Crédits de paiement ;
- Budgets primitifs 2024 ;
- Création et renouvellement de postes ;
- Ouverture des heures de vacation ;
- Contrat de Parc avec la Région ILE-DE-FRANCE ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Convention-cadre d'accès et d'utilisation des missions et services hors cotisations proposés par le Centre de gestion de l'Oise (CDG60) ;
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonnée par le Syndicat d'énergie de l'Oise ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur MARCHAND propose de laisser parole à Sylvie CAPRON pour la présentation du rapport d'activités.

2. RAPPORT D'ACTIVITES

Sylvie CAPRON présente le rapport d'activités 2023.

Monsieur BARROS, Délégué de la commune de FOSSES, demande si le PNR s'est rapproché d'autres territoires pour échanger sur les conséquences du changement climatique sur la forêt. Il cite les forêts de territoire de montagne où les essences meurent à partir d'une certaine altitude. Il indique aussi que de nouvelles essences sont introduites.

Sylvie CAPRON répond que les forêts de montagne sont très différentes des forêts de plaine situées dans le Bassin parisien car ces dernières sont des forêts de production exploitées à des fins économiques, ce qui n'est pas le cas des forêts montagneuses.

Elle indique, qu'à sa connaissance, aucune forêt de plaine n'a fait l'objet des investigations qui ont lieu à Chantilly.

Elle indique que l'adaptation de la forêt ne concerne pas seulement le type d'essences à planter mais aussi la gestion forestière proprement dite.

Elle explique que l'Institut de France va passer progressivement d'une exploitation standardisée de la forêt à une forêt qu'il faudra jardiner.

Elle ajoute que les forêts vivantes du futur seront des forêts mélangées, à couvert continu, avec l'introduction progressive d'essences méditerranéennes.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de passer aux aspects comptables et budgétaires de l'ordre du jour.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur MARCHAND commente les résultats des comptes administratifs du budget principal et du budget opérationnel.

Concernant le budget principal, il observe que la section de fonctionnement est très largement excédentaire, avec un solde positif de 1 931 980 €.

Il insiste sur le fait que le PNR est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important :

- Le PNR doit pourvoir aux dépenses courantes de fonctionnement dès le début de l'année alors que les cotisations ne rentrent qu'en juin ;
- Le PNR doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions ;
- Les statuts ne prévoient pas l'indexation des cotisations des principaux contributeurs (Régions, Département, Etat) sur l'inflation. Il souligne qu'à l'avenir, il est possible que certains postes coûtent plus chers en raison de la tension du marché de l'emploi.

Monsieur MARCHAND note que les dépenses de fonctionnement de 2023 sont en hausse par rapport à celles de 2022.

Il observe que les dépenses de personnel sont conformes à ce qui est inscrit dans la Charte.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND souligne les inévitables décalages entre l'inscription de la dépense et de la recette puis la réalisation complète, tant pour les dépenses que pour les recettes perçues.

Il souligne que les déficits des deux sections du budget opérationnel sont liés au versement attendu des subventions.

Il commente enfin le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre que les opérations avancent bien et que les taux de réalisation sont satisfaisants.

Puis, il quitte la salle.

Monsieur DRAY, Vice-Président du PNR, demande si les membres du Comité syndical ont des questions.

Aucun membre n'ayant de question, il met aux voix les comptes administratifs.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget opérationnel.

4. COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur MARCHAND observe que les comptes de gestion établis sont identiques aux comptes administratifs.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget opérationnel.

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur MARCHAND rappelle qu'afin de tenir compte de la nouvelle nomenclature M57, le budget principal et le budget opérationnel comprendront des autorisations de programme qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section d'investissement du budget principal ou du budget opérationnel et que la section de fonctionnement du budget opérationnel comprendra des autorisations d'engagement qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel.

Il donne la liste des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il observe que les crédits de paiements ne s'étalent jamais au-delà de 2025.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Comité syndical ont des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ainsi proposées.

6. BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur MARCHAND présente les budgets 2024. Ils notent qu'ils sont conformes à ce qui a été présenté dans le rapport d'orientations budgétaires.

Il cite les recettes attendues notamment la participation de l'Etat passe de 100 000 € à 130 000 €.

Il souligne que le Département du Val d'Oise ajoute une subvention de 45 000 € pour des opérations alors que la Région Ile-de-France a pris la part à sa charge des participations des Départements franciliens.

Concernant les cotisations, Monsieur MARCHAND indique que la cotisation des communes est indexée sur l'inflation, ce qui donne une cotisation de 2,95 € par habitant pour 2024.

Il observe que les dépenses prévues en 2024 sont en augmentation mais respectent le cadre de la Charte, notamment en ce qui concerne le personnel.

Il note que le budget principal proposé au vote est en suréquilibre, ce qui est possible après le vote du compte administratif.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses sont celles liées aux opérations des programmes antérieurs qui ne sont pas terminées ainsi que les opérations du programme d'actions 2024.

Il note que des virements sont nécessaires pour équilibrer les sections, ce qui n'est pas problématique avec l'excédent de fonctionnement du budget principal dégagé.

Enfin, il souligne que les montants des budgets sont le résultat des cumuls des résultats antérieurs.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Comité syndical ont des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Comité syndicat décide :

- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2023 du budget principal à la section correspondante du budget primitif 2024,**
- **De fixer, pour 2024, le montant de la cotisation :**
 - **des communes totalement comprises à 2,95 € par habitant**
 - **de la commune de Creil à 6 190 €**
 - **de la commune de Saint-Maximin à 8 403 €**
 - **de la commune de Verneuil-en-Halatte à 4 033€**
 - **de la commune de Fosses à 9 504 €**
 - **de la commune de Survilliers à 4 404 €,**
 - **de la commune de Nanteuil-le-Haudouin à 1 955 €**
 - **de la commune de Beaumont sur Oise à 4 942 €**
 - **de la commune de Maffliers à 4 679 €**
 - **de la commune de Mours à 4 313 €**
- **D'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M57 en vigueur, le budget primitif 2024 du budget principal,**
- **D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**
- **D'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M57 en vigueur, le budget primitif 2024 du budget opérationnel,**
- **D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget opérationnel, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune**
- **D'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires financiers,**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des participations et subventions.**

7. CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES

Monsieur MARCHAND explique que, pour finir la montée en puissance de l'équipe telle que prévue par la Charte, il est proposé de recruter un chargé de mission en charge des questions de développement qui sont ou ont vocation à être traitées par le PNR (métiers d'art, tiers lieux, derniers commerces, prise en compte de l'environnement dans les activités économiques, économie circulaire, etc.) qui ne sont aujourd'hui pas traités par la Commission, faute de moyens humains à allouer.

Il ajoute qu'il est proposé de renouveler le poste de chargé de mission « Filière bois » affecté au budget opérationnel et financé par les recettes du COTTRI.

A l'unanimité, le Comité syndicat décide :

- **D'ouvrir un poste de chargé de mission « Développement », à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2024, ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie A.**
- **De renouveler le poste de chargé de mission « Filière bois » pour 2 ans.**

8. OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional organise des manifestations et participe à de nombreux salons qui sont tenus par du personnel vacataire que le Parc forme.

Il propose d'ouvrir 1000 heures de vacation pour l'année 2024.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de l'ouverture de 1000 heures de vacation jusqu'au 31 mars 2025, rémunérées sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif échelle CI.

9. CONTRAT DE PARC AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND explique que la Région Ile-de-France propose de renouveler les Contrats de Parc, passés avec chacun des Parcs et l'Etat, pour la période 2024/2026.

Il note que, dans le Contrat de Parc, l'Etat s'engage à consacrer 130 000 € par an aux frais de structure du Parc, soit une hausse de 90 000 € par rapport à l'ancien Contrat de Parc.

Il souligne que la Région s'engage à consacrer une contribution maximale de 1 056 000 € pour les frais de structure, contribution conforme à son engagement dans la Charte, mais une contribution maximale de 1 509 000 € aux programmes d'actions du Parc, soit une baisse de 171 000 € par rapport à l'ancien Contrat de Parc et par rapport à ses engagements dans la Charte.

Il précise que la Région a baissé sa participation aux actions des 3 autres PNR, suivant le même montant.

Il rapporte qu'après discussion, le Bureau a proposé d'adresser une lettre à la Présidente de la Région Ile-de-France regrettant cette baisse, expliquant que le PNR s'adaptera et différera ses actions et espérant un retour à l'engagement de la Région quand la conjoncture sera devenue plus favorable.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve ce contrat de Parc avec la Région Ile-de-France et autorise le Président à le signer.

10. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Monsieur MARCHAND rapporte que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, qui consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics puissent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il ajoute que le décret précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème.

Il rapporte que 10 agents seraient concernés et que le versement de cette prime représenterait un budget pour le PNR de 4 884,97 €.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, au montant maximum.

11. CONVENTION-CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATIONS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE.

Monsieur MARCHAND indique qu'à compter du 1er janvier 2024, le Centre de Gestion de l'Oise propose aux collectivités une convention-cadre unique qui réunit l'ensemble des services et missions tarifés.

Il ajoute que ce document sert de cadre unique pour accéder aux prestations proposées par le Centre de Gestion et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commande ou lettres de mission en fonction des missions.

Il souligne que cette convention ne comporte pas de coût d'adhésion, les missions sont commandées et rémunérées, en fonction des besoins de la collectivité, à partir de devis et de bons de commande.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve cette convention-cadre avec le Centre de gestion de l'Oise et autorise le Président à la signer.

12. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE.

Monsieur MARCHAND explique que, depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine et que depuis 2015 et la fin progressive des Tarifs réglementés de vente, c'est même une obligation pour les collectivités.

Il rapporte que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est devenu coordonnateur de groupements de fourniture de gaz et d'électricité et que le Syndicat mixte du Parc naturel régional adhère aux groupements de commandes du SE60 pour l'achat et la fourniture de gaz et d'électricité.

Il explique que les anciennes conventions d'adhésion étant caduques, le SE 60 a acté, lors de son Comité syndical de février, la création d'un nouveau groupement unique d'achat d'énergies (gaz et électricité) à compter de 2024, pour un début de fourniture au 1er janvier 2026.

Il ajoute que le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de conclure les marchés passés, les avenants aux accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Monsieur MARCHAND propose d'adhérer au groupement de commandes du SE60, considérant que le PNR n'est pas apte à faire cela seul.

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **D'adhérer au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés et pour l'acheminement et la fourniture en électricité des points du Syndicat mixte du PNR et services associés ;**
- **De valider la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Président à la signer ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Parc naturel régional ;**
- **De donner mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que de besoin, les données relatives aux points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergie.**

13. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il clôt la séance à 22H00 en invitant les membres du Comité syndical au verre de l'amitié.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND



Secrétaire de séance



Président